



03006510

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Namurle 7.01.2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

ENTREPRISES G DERAUVET

3. Forme juridique (en entier)

▷

société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

5640 Mettet (Biesme), rue de Prée, 5/A

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

NAMUR numéro 40.640

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

BE 414.593.638

7. Objet de l'acte

▷

CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - AUGMENTATION DE CAPITAL - REFONTE DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 84 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

L'AN DEUX MIL DEUX Le vingt décembre. A Montigny-le-Tilleul, en l'Etude. Par devant Nous, Maître Corinne BEAUDOUL, notaire de résidence à Montigny-le-Tilleul. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTREPRISES G DERAUVET, ayant son siège social à 5640 Mettet (Biesme), rue de Prée, 5/A. (on omet)

1. Conversion du capital en euros

A l'unanimité, l'assemblée décide de convertir le capital de la société de un million deux cent cinquante mille (1 250.000.-) francs en trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante-neuf centimes (30 986,69.- €)

2. Augmentation de capital

A l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la société - sans apport nouveau ni création de titre - à concurrence de trente et un mille treize euros trente et

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

POUR-EXTRAIT CONFORME/expédition & coordination)